



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le treize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. MACHADO SANTANA ; Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : M. PERDOUX à M. LOISEAU ; M. JALAGEAS à M. DESLANDES ; M. BOURLET à M. BONHOMMET ; Mme MOUZET à Mme CHAMBLET

Absents : M. GITON, Mme THO

Secrétaire de séance : Mme GANGNERON

***M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.***

RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET CREATION DE POSTES

M. le Maire rappelle qu'un recensement de la population de Vennechy aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

3 agents recenseurs et un agent coordonnateur seront nécessaires.

Pour cela, il faut créer 3 postes d'agents contractuels, dans le cadre d'un besoin occasionnel, du 18 janvier au 17 février 2024, mais aussi désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation du recensement.

Afin de compenser les coûts liés à ce recensement obligatoire, l'Etat reversera à la collectivité au cours de l'année 2024, la somme de 3 612€.

Avec cette somme, il faudra notamment rémunérer les agents recenseurs, qui sont tous des habitants de la commune.

Concernant la rémunération de ces derniers, ils sont considérés comme agents contractuels classiques. La collectivité est libre de choisir leur rémunération, qui ne doit cependant pas être inférieure au SMIC horaire. Leur rémunération peut être basée sur un indice de la fonction publique ou sur un forfait.

Lors du dernier recensement, une rémunération basée sur un forfait était appliquée, c'est-à-dire un montant par foyer visité, à hauteur de 2€ par foyer (on estime à environ 260 logements de moyenne par recenseur). Les agents recenseurs auront également deux demi-journées de formation. Lors du dernier recensement, la journée entière de formation était indemnisée à hauteur de 50€ par recenseur. Soit un total d'environ 600€ par agent recenseur.

Mme BEURAIN DURU propose de rémunérer la demi-journée de formation à hauteur de 50€ par agent recenseur, soit 100€ pour les deux demi-journées.

Mme CHAMBLET propose, quant à elle, de réévaluer la rémunération forfaitaire à 3€ par foyer.

Le total permettrait une rémunération d'environ 880€ de moyenne par agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

➤ *de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;*

➤ *la création d'emplois de non titulaires, en application de l'article L. 332-23 du code de la fonction publique, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier à raison de 3 postes d'agents recenseurs, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024 ;*

➤ *que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de 3€ par logement visité et recevront 50€ pour chaque demi-journée de formation.*

SUBVENTION POUR LE COLLEGE DE TRAINOU

Ayant un enfant au collège de Trainou, Mmes GANGNERON et PERREAU ne prennent pas part au vote.

Comme les années précédentes, la mairie a reçu une demande de subvention de la part du collège de Trainou. Habituellement, une subvention est attribuée au collège de Trainou pour les diverses sorties organisées (visites, spectacles, séjours), à hauteur de 15€ par élève. En reportant cette même somme forfaitaire pour les activités 2023/2024, le montant de la subvention serait de 1650€, pour 110 élèves, montant en augmentation de 75€ par rapport à l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, de verser une subvention au collège de Trainou afin d'aider à financer les projets et les sorties 2024, sur la même base que pour les projets 2023, à savoir 15€ par élève de Vennecy, soit un total de 1 650€. Cette somme sera prévue au budget 2024, article 65738.

MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE : AVENANT AU LOT 3 – CHAUFFERIE/SOUS-STATION

M. LOISEAU rapporte aux conseillers municipaux l'état d'avancement du projet.

La chaudière bois fonctionne depuis les vacances scolaires d'octobre, pour alimenter en chauffage les écoles, le restaurant scolaire et la salle polyvalente. Tous les intervenants de la collectivité sont en cours d'apprentissage concernant la maintenance, notamment pour des réglages de chauffe. Par ailleurs, des réserves de chantier restent toujours à lever.

Le chantier devrait être finalisé début 2024.

De plus, la chaudière gaz complémentaire nécessite 300 mbar de pression pour alimenter en plus la cuisine de la salle polyvalente. Or, l'installation de la cuisine n'est pas compatible avec cette puissance, sans ajout d'un détendeur supplémentaire, non prévu au marché et qui doit donc constituer un avenant au lot 3.

Mme PERREAU aimerait avoir un bilan des surcoûts engendrés tout au long de ce chantier. M. LOISEAU promet que cela sera réalisé et transmis aux conseillers, une fois le chantier achevé.

M. LOISEAU souligne d'autres difficultés liées à la rotation importante de personnel chez Eiffage, titulaire du lot 3 – chaufferie, notamment au niveau des chargés d'affaire.

Mme PERREAU demande comment se déroule l'approvisionnement en bois. M. LOISEAU répond que, là aussi, les équipes sont toujours en phase d'apprentissage. La consommation devrait être d'environ un silo par mois.

Mme PERREAU souhaiterait que soit réalisée une communication pour informer la population de la mise en service de la chaudière bois, au moins sur le site internet de la mairie. M. LOISEAU préfère attendre la fin officielle du chantier avant de communiquer sur les éléments terminés.

Enfin, la collectivité est toujours dans l'attente des devis pour les contrats de maintenance de la chaudière. M. CHÉNEAU se demande s'il est possible de faire appel à d'autres entreprises locales. MM. LOISEAU et MUNOZ estiment que cela comporterait des risques, notamment par rapport à la garantie de parfait achèvement d'un an.

M. GAUCHER rappelle que le responsable des services techniques de la collectivité a également pris en charge une partie des problèmes, ce qui a permis de faire avancer le chantier plus vite.

M. LOISEAU estime que l'étude de raccordement initiale n'a pas été faite ou mal réalisée par l'entreprise retenue, ainsi que par le maître d'œuvre. Il précise toutefois que malgré les surcoûts, la collectivité reste dans un montant de 80% des dépenses subventionnées.

M. le Maire remercie M. LOISEAU pour son investissement et le travail engagé auprès des entreprises engagées sur le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant au lot 3 – Chaufferie – sous-station du marché de mise en place d'une chaudière bois, pour l'ajout d'un détendeur gaz pour alimenter la cuisine de la salle polyvalente, d'un montant de 950€ HT. Le nouveau montant du marché est de 254 770€ HT.

CONTRAT D'ACQUISITION DES LOGICIELS METIER BERGER LEVRAULT

Le contrat avec le prestataire du logiciel métier de la mairie arrive à terme le 14 décembre prochain. Il convient donc de le renouveler à compter du 15 décembre 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2026.

Le coût de la licence sera de 3 951€ HT par an. A cela s'ajoute le coût de la maintenance, pour 439€ HT par an. Soit un total de 4 390€ HT / an. Le coût total du contrat sur trois ans, maintenance incluse, s'élève à 13 170€ HT.

Ces tarifs sont en augmentation de 684€ par an pour les droits d'utilisation et de 76€ HT par an pour la maintenance, soit un total de +760€ HT / an.

Les services de la mairie sont toutefois satisfaits de la prestation proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la reconduction du contrat de Berger-Levrault, pour 3 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2026, pour un montant total de 13 170€ HT sur 3 ans, soit 4 390€HT par an, cession de droits d'utilisation maintenance inclus.

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Mme CHAMBLET, en charge de la commission communication, indique que les tarifs pour les encarts publicitaires présents dans le bulletin municipal n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

- 60€ pour les encarts au format 1/6 page
- 120€ pour les encarts au format 1/3 page

Ces encarts permettent de financer environ 30% du bulletin municipal.

Mme CHAMBLET propose d'augmenter ces tarifs de 10€.

Par ailleurs, un devis a été demandé en vu de réduire la qualité du papier utilisé pour le bulletin et générer ainsi des économies. Toutefois, la réduction qui serait appliquée n'est en réalité que de 90€, ce qui constitue une économie minime, due notamment à l'augmentation du prix du papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide les nouveaux tarifs pour les encarts publicitaires du bulletin municipal, tels que présentés par Mme CHAMBLET, à savoir

- 70€ pour les encarts au format 1/6 page
- 130€ pour les encarts au format 1/3 page

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient d'intégrer en écritures comptables les études pour la sécurité du bourg et la chaufferie biomasse, puisque les travaux correspondants ont été réalisés.

Pour cela, une décision modificative est nécessaire, afin de passer les écritures adéquates. Ce sont des opérations d'ordre budgétaire, en dépenses et en recettes d'investissement, ce qui signifie qu'elles ne sont pas réellement réalisées.

Par conséquent, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

- Chapitre 041 – Compte 203 (en recettes) : +14 009€
- Chapitre 041 – Compte 2151 (en dépenses) : +5 945€
- Chapitre 041 – Compte 2131 (en dépenses) : +8 064€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la décision modificative pour opérations d'ordre budgétaires, telle que présentée :

- Chapitre 041 – Compte 203 (en recettes) : +14 009€
- Chapitre 041 – Compte 2151 (en dépenses) : +5 945€
- Chapitre 041 – Compte 2131 (en dépenses) : +8 064€

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Afin de pouvoir continuer de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année suivante, le Conseil municipal doit autoriser le paiement de ces mêmes dépenses. Le Conseil municipal peut donc autoriser le mandatement de ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1, pour chaque chapitre d'investissement.

Par conséquent, pour 2024, il sera possible de mandater jusqu'au vote du budget primitif :

- Chapitre 20 : 2 463€ (immobilisations incorporelles)
- Chapitre 21 : 345 478€ (immobilisations corporelles)
- Chapitre 23 : 825€ (immobilisations en cours)

Ces dépenses n'incluent pas les restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses engagées sur 2023, mais non encore payées, tels que le changement de la porte du bureau de la vidéoprotection, la fin du chantier de la chaudière bois, etc.

Mme PERREAU aurait aimé que cette délibération soit prise en décembre 2023, de façon à coller au maximum avec l'exercice 2024. M. LOISEAU répond que cela ne fera que décaler de trois semaines la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% maximum des crédits votés en 2023, tels que présentés précédemment, soit, pour chaque chapitre :

- *Chapitre 20 : 2 463€ (immobilisations incorporelles)*
- *Chapitre 21 : 345 478€ (immobilisations corporelles)*
- *Chapitre 23 : 825€ (immobilisations en cours)*

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Suite à la rétrocession du lotissement des 5 Arpents dans le domaine public, il convient d'intégrer dans la longueur de voirie communale le nombre de mètres linéaires de la voirie de ce lotissement.

Pour rappel, la longueur de voirie communale affecte le montant de certaines dotations.

L'ensemble des voiries des 5 Arpents possède une longueur de 1456 ml. La nouvelle longueur de voirie communale totale est donc désormais de 22 997 + 1456, soit 24 453 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 24 453 ml.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ *Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis octobre 2023 :*

- Diverses pièces pour matériel d'entretien: 344€ HT
 - Plantations d'automne: 312€ HT
 - Achat d'un défibrillateur: 1 625€ HT
 - Mission de Délégué à la protection des données : 2 034€ HT
 - Demande d'intervention d'un piégeur à nuisible pour l'école : 167€ HT
- Total sur la période : 4 482€ HT**

➤ *Mise en place d'un plan communal de sauvegarde.* Mme BEURAIN DURU explique qu'il s'agit de préparer la commune en cas de catastrophe, notamment naturelle ou technologique. Ainsi, une proposition d'organigramme des services est présentée aux conseillers municipaux. Une première campagne de communication sera effectuée dans le Flash infos du mois de février, pour un appel à volontaires qui souhaiteraient faire partie de la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Puis, une réunion d'information sera organisée afin d'aviser les membres de la RCSC sur la conduite à tenir et des rôles de chacun.

➤ *Projet de sens unique Rue de la Mairie.* M. le Maire explique que lors du Conseil municipal du mois de juillet 2023, une majorité de retours au sondage était favorable au projet. Or, depuis, un autre courrier est parvenu en mairie, portant ainsi à 4 pour et 4 contre, sur 11 habitants. Le projet de sens unique est donc pour l'instant suspendu.

➤ *Les élus sont invités à la cérémonie des pompiers le 25/11/23 à 10h.*

➤ *Obligation d'extinction des enseignes lumineuses.* M. MUNOZ se demande si cette obligation peut s'appliquer au panneau lumineux communal. M. le Maire répond que

l'interdiction d'éclairage la nuit concerne les enseignes à caractère publicitaire. Il s'agit ici d'informations communales.

➤ **Point sur les travaux en cours par M. LOISEAU.**

- Les plantations prévues le long de l'espace partagé ne peuvent être finalisées car le sol est trop boueux, à cause du temps pluvieux des derniers jours. Les travaux seront donc terminés quand la météo sera plus favorable. Des devis ont également été demandés pour l'entretien du côté fossé, estimé à environ 300€ par passage, car la commune ne dispose pas du matériel nécessaire.

- Les travaux d'électricité et de plâtrerie dans l'église ont été réalisés.

- Les menuiseries de la salle polyvalente devraient être posées dans la semaine. La pose de celles de l'école a déjà commencé et se fera progressivement.

➤ **M. LOISEAU informe les élus qu'une étude de zonage des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées est en cours au niveau de l'intercommunalité.** Une position de la CCF sera donc prochainement tranchée, à l'issue de l'étude, concernant la faisabilité de l'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur de Charmoy/Chevaupy.

➤ **Projet d'aménagement sécuritaire Rue du Clos Moutiers.** Suite à la réception d'une pétition organisée par les riverains, M. LOISEAU explique que diverses possibilités d'aménagement sécuritaire ont été étudiées. Tout d'abord, la mise en place de plots à une extrémité de la rue, transformant la rue en voie sans issue. Cela obligerait les riverains à emmener leurs poubelles sur la route départementale, ce qui peut poser des problèmes de stockage. De plus, le retournement serait compliqué pour les riverains pour ressortir de la rue. L'autre possibilité envisagée consiste à placer la rue en sens interdit, sauf riverains. Une campagne d'information serait organisée pour les usagers, puis des contrôles de gendarmerie seraient ensuite opérés. L'accès aux écoles et aux salles communales se ferait alors par le lotissement des 5 Arpents, Rue des Brières et Rue de la Galanderie. La seconde solution sera sans doute retenue, pour un essai dans un premier temps.

➤ **Repas des aînés 2023.** 105 personnes sont inscrites, soit 20 de plus qu'en 2022. 19 colis simples et 13 colis doubles seront distribués.

➤ **Téléthon 2023.** Organisation le 9 décembre sur plusieurs communes voisines, en simultané, comprenant de nombreuses animations pour petits et grands et notamment un atelier de confections de cookies, dont le chocolat sera offert par les ateliers Alex Olivier et Chocolats LADE. Un appel aux dons est également lancé pour les autres matières premières. Un repas sera prévu pour 50 personnes et les cookies confectionnés par les enfants seront revendus au profit du téléthon. Le père Noël sera également présent à partir de 15h.

➤ **Une boîte au lettres, confectionnée par Mme CHAMBLET, pour les demandes adressées au père Noël, est disponible dans le local de l'agence postale, en mairie.** Petits et grands sont invités à y déposer leurs courriers.

➤ **Remerciements aux enfants, aux parents, ainsi qu'aux enseignants présents lors de la cérémonie du 11 novembre,** notamment pour la « Marseillaise », interprétée par les élèves de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Vennecy, le 15 novembre 2023

La secrétaire de séance,
Frédérique GANGNERON

Le Maire,
Roger DESLANDES

